

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L 6353-1 à L6353-2 du code du travail)

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS -TRANSPORTLIP JUVISY TRANSPORT		AMG.FORMATIONS 50 route de lisses 91100 Corbeil Essonnes
N°SIRET :	879 428 050 014 75	
28 rue Montessuy		
91260	JUVISY SUR ORGE	N° de siret : 841 447 907 00038
		N° de déclaration activité : 119 108 304 91

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Pour les formations CACES®, AIPR et Habilitations électriques l'aptitude médicale est un pré requis, c'est sous la responsabilité de l'employeur en cas de non-aptitude prévenir l'organisme de formation. L'AIPR est fortement recommandée pour les CACES® R482, R483, R486, 487 et R490

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : **Formation + Tests CACES® R489 catégorie(s) 1B 3 5**

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : **12**

Date de la session : Du 10/08/2026 au 14/08/2026

Nombre d'heures par stagiaire : **35** Horaires de formation : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Lieu de la formation et test CACES® : **24 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY**

II - EFFECTIF FORME

Nom et prénom	Fonction	Nombre de CACES®
BACHOUCHE Yassir	Préparateur de commandes	3
PARTICIPANTS :	1	TOTAL DE CACES® : 3

III – PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de cette formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût hors taxes : **790,00 €**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Conditions de paiement : à réception de la facture

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Support pédagogique informatique, ordinateur, vidéoprojecteur, livret de formation stagiaire

Mise a disposition du matériel et des machines comme suit en annexe 1

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

CACES® : Tests d'évaluation théoriques et pratiques de l'organisme de formation selon la recommandation élaboré par la CNAM, qui permettent de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Attestation de présence, tour de table

Il est communément admis pour les stages, les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, ou compte rendus.

VII- CLAUSE DE DEDIT :

NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50 % de la somme prévue par la présente convention à titre de dédommagement, réparation ...

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la totalité de la somme perçue à titre de dédommagement, réparation ...

En cas de réalisation partielle (préciser le nombre d'heures ou de jours de formation à réaliser ainsi que le coût par heure ou par jour de formation), l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
au titre de dédommagement, réparation ...

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Droit à la réclamation: Toute(s) réclamation(s) se fera par mail contact@amg-formations.com

Fait en double exemplaire, à Corbeil Essonnes, le :

17/07/2026

Pour le client signature et cachet :

Pour l'organisme de formation signature et cachet :

AMG.Formations
50 Route de Lisses
91100 Corbeil-Essonnes

SAS AMG.FORMATIONS

Numéro de déclaration d'activité: 119 108 304 91 enregistré RCS EVERY cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Siège social : 50 route de lisses 91100 Corbeil Essonnes

Tél : 06 51 89 57 95 @ : contact@amg-formations.com

AMG011ind1

N° siret : 841 447 907 00038

Au CAPITAL de 20 550 €